

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-633/15/BC

■ Désaffectation, réforme, valorisation et recyclage de matériel informatique et de télécommunication

DPSI 15/12292/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de fournir aux services communautaires un outil de travail moderne et performant, il est procédé régulièrement au remplacement des :

- matériels informatiques ou de télécommunications vétustes ou obsolètes, donc hors d'usage, et sans utilité pour les services communautaires ;
- matériels et équipements récents défectueux dont la réparation coûterait plus cher à la collectivité que l'acquisition d'un bien nouveau.

Il est donc nécessaire d'organiser la mise au rebut de ces matériels dans le respect des normes environnementales relatives aux Déchets d'Équipement Électriques ou Électroniques. MPM a également souhaité revaloriser ses matériels obsolètes et leur donner une seconde vie lorsque cela est techniquement possible.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Pour se faire, un marché public à procédure adaptée a été élaboré et attribué le 13 octobre 2014 à l'entreprise AXIS Informatique afin que l'enlèvement, la valorisation d'une part et le recyclage d'autre part, soient effectués conformément aux prestations définies dans le marché PA 14-071.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que compte tenu de leur remplacement, les matériels annexés à la présente délibération doivent être réformés, revalorisés ou recyclés,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Sont approuvées la désaffectation, la réforme, la valorisation et le recyclage des matériels informatiques et de téléphonie annexés à la présente délibération, dans le respect des normes environnementales au Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (D.E.E.E.),

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015